

~~Robert Maire~~
Gilles
Lanoy
Dumont
Violettes
Hout
Poy
Le Grand
L'Esperance
L'Esperance
L'Esperance

Réunion du Conseil Municipal vingt-deux avril mil neuf cent soixante six

Le vingt-deux avril mil neuf cent soixante-six à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mennecey, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de son Maire.

Étaient présents : M. Robert Maire, Violettes, Dhont, Poy, Gondy, Rabier, Louet, Née, Legrand, Laroquette, Hout, Paulieu, Gilles.
Absents excusés : M. L'Esperance, Gilbert, Dumont, Judith.

Le Maire ouvre la séance, et donne lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet de l'Essonne, concernant l'expédition des délibérations des conseils municipaux.

Il donne lecture d'une lettre de la famille de Monsieur Brunel, remerciant le Conseil, à la suite du décès de Monsieur Brunel, employé communal.

L'ordre du jour appelle ensuite :

Location du marais de pêche

Le Maire donne lecture de la lettre de Madame D'Espenou et du projet de bail annexé. Monsieur Laroquette trouve le montant du bail trop élevé. C'est aussi l'avis de certains membres du Conseil. Néanmoins, l'intérêt touristique de cette opération est tellement évident, qu'après discussion, le Conseil décide à l'unanimité, d'accepter ces conditions, en demandant toutefois, à Madame D'Espenou de bien vouloir inclure dans le bail un petit emplacement, situé en face de la porte du marais. Une commission composée de Messieurs Louet, Hout, Violettes, Paulieu et Née, présentera à la prochaine réunion du Conseil, un rapport sur les modalités

Prefecture de l'Essonne
Direction de l'Administration
Communale
1^o Bureau
N^o 03863

Orbeil-Essonnes le 18 AOUT 1965

Le Prefet
Pour le Prefet absent:
Le Sous-Prefet delegue

d'applications et de réglementation préalables à l'ouverture du marais.
Après en avoir délibéré,

Le Conseil,

Considérant,

- 1^o que la proposition vaut d'être acceptée car la pêche représente une attraction touristique majeure ayant incidence directe sur le commerce local,
- 2^o que le but de la transaction peut être considéré d'utilité publique,
- 3^o que les conditions financières du bail, compte tenu des résultats d'exploitation des années précédentes lui paraissent acceptables,

décide

- 1^o d'accepter en principe, la proposition des conjoints d'Espenoux, sous réserve de l'appréciation du Service des Domaines, et de faire établir un bail sur la base d'une location annuelle de 18 500 Francs.
- 2^o en cas de résiliation de demander l'application de l'article 847 du Code Rural.
- 3^o de donner pouvoir au Maire de signer le bail établi dans cette forme,
- 4^o de financer le premier terme du bail avec huit mois de supplément pour la somme forfaitaire de 12.000 Francs, période du 1^{er} Mai 1965 au 31 Décembre 1965, payable à l'additionnel,
- 5^o de charger le Maire de désigner un garde-pêche régisseur de recettes pour l'encaissement des entrées, chargé en outre de l'entretien du marais.

Rapport de la Commission des Travaux:

Différentes observations, concernant les travaux en cours, sont présentées par Monsieur Goudy, rapporteur. Le Maire en fera part, à l'architecte.

Rapport de la Commission d'urbanisme:

Messieurs Girouflet et Violette, font part de l'état d'avancement de la Zone pavillonnaire envisagée. Mademoiselle d'Herbez de la Cour, architecte urbaniste a été présentée pour établir un projet préalable. Monsieur Girouflet demande à ce que les bâtisseurs sans permis de construire, soit rappelés à l'ordre. Il est décidé que, comme pour l'hygiène, la commission d'urbanisme se rendra sur place à l'invitation du Maire. Monsieur Violette

Prefet
Orbeil-Essonnes
N^o 03863
1965
pour
de l'

rappelle la nécessité d'une décharge complémentaire à l'enlèvement des ordures. Le Maire avisera la Société A.S.C.R.A.M.

Monsieur Dhont signale qu'il n'a pas eu à enlever les tuyaux d'éternit aux écoles. Les travaux ont été faits, précédemment, par l'entreprise adjudicataire.

Le cas de Monsieur Jouquet, qui a fait don à la commune d'une portion de terrain, qui vient d'être enclos, est rappelé. Le Maire fera le nécessaire.

Rapport de la Commission de la Voirie :

Monsieur Legrand signale l'état du chemin des Courelles et du chemin des portes d'Ornoy. Il est prié, si on peut en trouver, d'acheter du mâchefer qui sera répandu par le service de la voirie.

Il est également prié de faire étudier un devis pour l'éclairage de l'avenue de Villersy, jusqu'à la Gare. Le Conseil accepte le devis de la Société Forclum, pour 1590,00 francs (poteau béton place de la Mairie). Le Conseil confie à Monsieur Pooy, pour examen, le devis du poteau, au Stade municipal.

Rapport de la Commission de la Sécurité :

L'accord du Conseil est donné, à la Compagnie pour l'acquisition de 300 m. de tuyaux au titre des commandes groupées.

Agrandissement du Cimetière :

Le Conseil décide :

1. de mettre en sommeil la création d'un nouveau cimetière, route de Melun, objet de la délibération du 30 mars 1963,
2. d'agrandir le cimetière existant, par l'adjonction des terrains qui l'entourent, qui lui appartient et qui représentent une surface de 3.356 m², ce qui porterait la surface de l'actuel cimetière à 8.339 m².
3. le coût des travaux s'élèvera à 16000⁰⁰ (attendre le devis des Ponts et chaussées).

Il décide également de prendre en charge sur les crédits budgétaires, les honoraires du géologue qui sera appelé pour examiner les terrains.

Reoccupation de la Caserne de Gendarmerie et des logements annexes :

Préfecture de l'Essonne
Direction de l'Administration
communale. 2^e Bureau
N° 044.38. Vu et approuvé
Corbeil-Essonnes le 28 sept
1968. Pour le Préfet et
par délégation. Le Directeur
de l'Administration Communale
Signé: Allouche

Prefecture de l'Essonne
Direction de l'Administration
Communale - 1^{er} Bureau
N° 02074 - Corbeil
Essonne le 11 mai 1965
Par le Prefet et par
delegation Le Directeur
de l'Administration Commu-
nale. Signé: illisible

Le Maire donne lecture de la lettre du Chef d'Escadron Gotteland, qui propose le maintien à la disposition de la Gendarmerie de l'actuelle caserne, de la rue de la République et du pavillon communal annexe de la rue des Châtrées, lorsque la nouvelle caserne en cours d'édification, pourra être effectivement occupée par la brigade de Mennecy. Cette réoccupation, logera une partie du personnel de la brigade motorisée de Corbeil. Ultérieurement, et après étude, une amélioration des locaux sera faite en accord avec la direction de la Gendarmerie. Il est évident que les conditions du bail devront permettre de supporter les frais d'aménagement. Après en avoir délibéré et écouté notamment le point de vue de Monsieur Gaudy, le Conseil donne un avis favorable à cette opération.

pour
par
Le Dir
l'Adm
Communal
illisible

Restaurant Municipal Scolaire :

Monsieur Louet, rapporteur de la Commission et le Maire, font le point après la première semaine d'exploitation.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'affiliation à l'Epante, pour le personnel Municipal, non affiliable au C.N.P.V.

Le Conseil Municipal prend connaissance d'une lettre de Monsieur Tchuel, proposant l'échange d'un terrain qu'il possède dans la future zone pavillonnaire avec celui sur lequel est construite la maison qu'il habite et qui appartient à la commune. Le Conseil donne un avis défavorable à cet échange.

Le Conseil prend connaissance de la lettre du Comité d'Entreprise des Etablissements Sciaky, pour l'occupation du marais, le dimanche 15 mai, pour un prix de 500^f. Le Conseil donne un avis favorable.

Prefecture de l'Essonne - D.T.C. - 1^{er} Bureau
N° 01950 - Vu et approuvé
Corbeil-Essonne, le 10 mai 1966
Le Prefet - Par le Prefet et par
delegation Le Directeur de
l'Administration Communale
Signé: illisible

Le Conseil donne un avis favorable au règlement des frais de gravure de la médaille de la Ville, remise à Madame Gjeist, pour la somme de 21,30 francs, due à la maison Pgraticano.

Participation aux frais de scolarité des enfants de Mennecy qui fréquentent les écoles publiques de la Commune d'Ormoy

Le Conseil prend connaissance de la demande du Maire d'Ormoy, par laquelle il sollicite une participation aux frais de scolarité pour les enfants de Mennecy, qui fréquentent les

Prefecture de l'Essonne
D.T.C. 3^e Bureau
N° 02286 Vu
Corbeil-Essonne le
1^{er} Juin 1966

pour le Préfet et
par délégation
Le Directeur de
l'Administration
Communale - signe:
illisible

écoles publiques de la Commune. Ceux-ci sont au nombre de 37. L'indem-
nité demandée est de 40,00 francs par enfant.

Après avoir écouté les explications de Monsieur Dhont, qui pense
qu'il convient de conserver la faculté de pouvoir envoyer les enfants en
bas âge à l'école la plus proche de leur domicile, et qui, par voie
de conséquence, estime justifiée la participation financière demandée par
la Commune d'accueil.

Après qu'une large discussion ait eu lieu sur ce sujet:

Le Conseil décide:

de déroger cette année encore, à titre exceptionnel, en faveur de la
Commune d'Ornoy, à la position prise par le Conseil Municipal,
il y a plusieurs années tendant à refuser toute participation aux
charges de scolarité des Communes voisines qui accueillent les
enfants qui ressortissent des classes primaires (délibération du 4. 11. 1964)

Cette mesure d'attente est valable jusqu'à ce que la Commune de
Mennecey, se soit mise en mesure de recevoir tous ces enfants dans
les classes, qu'elle doit faire construire.

Classement des Communes en Communes urbaines et en Communes Rurales:

Le Maire fait connaître au Conseil qu'un décret du 27 mars
1966 publié au Journal Officiel du 27 mars 1966, ayant pour objet
la répartition des communes en communes urbaines et en communes
rurales, a classé Mennecey, en Commune rurale.

Le Conseil proteste énergiquement contre ce classement qui ne
peut, à son avis, résulter que d'une erreur et demande à son Maire
qu'il veuille bien intervenir d'urgence pour que cet ordre de chose
soit revu.

À l'appui de sa protestation, il fait valoir:

- que la Commune de Mennecey n'a aucun caractère rural,
- que son développement industriel est constant, depuis 1945, et
que tout est mis en oeuvre pour qu'il s'étende davantage,
afin de procurer du travail sur place à ses habitants,
- qu'un très gros effort a été fait pour la doter d'un tout-à-
l'égout,
- qu'un groupe scolaire de quatorze classes doit être édifié
prochainement,
- qu'en raison des immeubles locatifs en voie de construction,
la population atteindra et dépassera dans les toutes
prochaines années, le chiffre de 5000 habitants,
- que les activités de la population ont un caractère urbain

et non rural,
et qu'en conséquence le classement qui vient de lui être attribué est
inexacte non conforme à sa vocation, et ne peut qu'être préjudiciable
à son avenir.

4 approuvé neuf mots
rajoutés

La séance est levée à 1 heure 15 minutes.

Adjudication maison Beleyret.

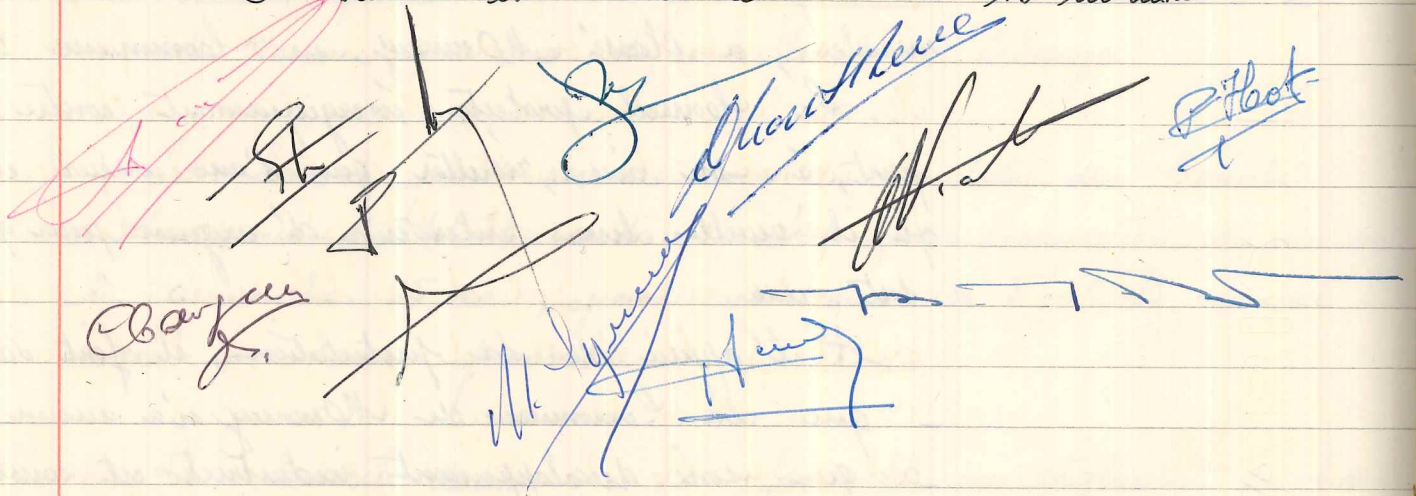
Le Conseil Municipal,

Considérant que plusieurs candidats se sont présentés pour acquérir
la maison Beleyret, rue de la Croix Boissie, qui est devenue
une propriété communale et que la Municipalité a l'in-
tention de revendre,

décide:

- 1° de la mettre en adjudication, au plus offrant,
- 2° de faire établir par un homme de l'art, un cahier des
charges, qui obligera à respecter pour installation d'un commerce,
le caractère de la place de la Croix Boissie sur laquelle la maison
en question a façade.
- 3° de donner pouvoir au Maire de faire toutes démarches
concernant la mise au point de cette adjudication.

La séance est levée à 1 heure 15 minutes



Seance du Conseil Municipal du treize mai mil neuf cent soixante six

Le treize mai mil neuf cent soixante six à vingt et une
heures, le Conseil Municipal de la commune de Benney, régu-
lièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Croix Boissie, sous
la Présidence de son Maire.

Étaient présents: M. M. Robert Maire, Judith et Gilbert Adjoints,

Préfecture de l'Essonne
Direction de l'Administration
Communale

Bureau

n° 1951

vu

Corbeil-Essonnes le 6 Mai 1966

Le Préfet

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

signé: illisible